

D2025-041

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 26 mars 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY
Antonio CANAVEIRA à Michel AUBAGNAC Antonio
Virginie MICHEL à Jean-Pierre LUNOT
Bruno TIRADON à André GAZET
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 5 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Signature d'une convention de servitude pour implantation de réseaux et équipements pour Enedis et Orange sur la parcelle cadastrée AC 537 avenue Pasteur

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Le Conseil municipal est informé que dans le cadre de travaux sur le réseau d'ENEDIS et d'ORANGE liés au projet de construction du bâtiment boulevard Romeuf abritant la Maison de l'Enfance et 37 logements, le Territoire Energie Puy-de-Dôme doit reprendre des branchements sur la parcelle cadastrée AC 537. A cet effet, il convient de procéder à l'établissement d'une convention de

D2025-041

servitude pour installer à demeure ces équipements conformément au projet de convention en annexe.

Le Conseil municipal doit donc autoriser le Maire à la signature de cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de constituer au profit de Territoire Energie Puy-de-Dôme, une servitude d'implantation de branchements Orange et Enedis sur l'emprise concernée sur le projet de convention en annexe sur la parcelle cadastrée section AC n°537,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, le projet de convention en annexe, de constitution d'une servitude une servitude d'implantation de branchements Orange et Enedis au profit de Territoire Energie du Puy-de-Dôme, sur l'emprise concernée sur le projet de convention en annexe sur la parcelle cadastrée section AC n°537,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes se rapportant à ladite installation,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AC n°537.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance